



Séance du conseil d'administration du 11 décembre 2024

Délibération n° CA 2024/021

Objet : Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2025

Nombre d'administrateurs			
En exercice	Présents	Votants	
17	5	9	L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration convoqué le 5 décembre 2024 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
Pour	Contre	Abstentions	
9	-	-	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Présents :

Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Giabiconi Jean-Charles, Le Bomin Vanina, Finidori Charles

Absents représentés :

Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre ;

Poli Antoine donne pouvoir à Le Bomin Vanina ;

Fagni Muriel donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles ;

Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Simeoni Gilles ;

Absents :

Battestini Serena, Luciani Anne-Laure, Casanova Servas Marie-Hélène, Filippi Petru Antone, Maupertuis Marie-Antoinette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé

Convocation envoyée le :

05/12/2024

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

PREAMBULE

L'objet est de soumettre au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Corsica l'approbation de l'ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2025.

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 ou jusqu'au 15 avril, une délibération autorisant le Président du Conseil d'Administration peut être prise par l'Assemblée Délibérante sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT.

Cette délibération permet d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'exercice précédent.

Aussi, au regard de l'exécution de la DM n°2 de l'exercice 2024 (hors reste à réaliser, opérations d'ordre et crédits afférents au capital de la dette), il vous est proposé de mettre en œuvre, à partir du 1er janvier 2025, une ouverture anticipée de crédits de la façon suivante :

DM n°2/2024	1.153.000 euros
Ouverture anticipée 2025 – Limite de 25%	288.250ros

Par ailleurs, l'ouverture par anticipation des crédits de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 est fixée dans la limite de 100% des crédits de l'exercice précédent.

Conclusions :

1. **D'approuver** l'ouverture anticipé des crédits de l'exercice 2025 ;

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le rapport n°4 du Président pour le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

A l'unanimité, le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture anticipé des crédits de l'exercice 2025 ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

Gilles SIMEONI

ANNEXE : néant